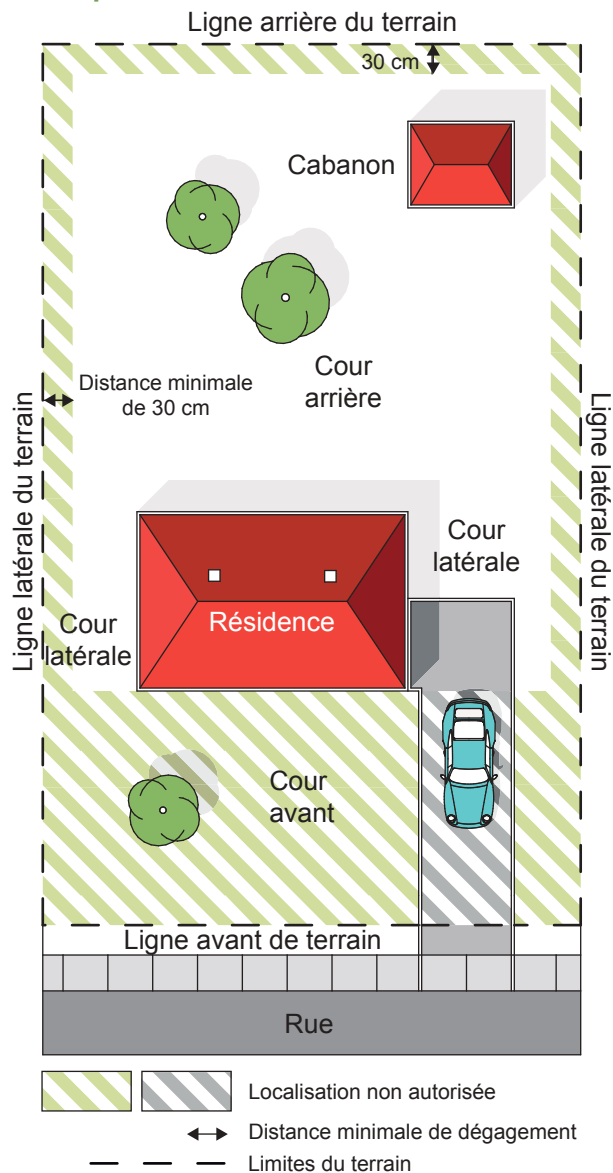


Croquis 1



Définition

CABANON : Bâtiment utilisé à des fins accessoires à l'usage principal, notamment le remisage. Un cabanon ne peut pas servir pour stationner ou remiser un véhicule automobile (auto ou camion).

Normes applicables

NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ PAR TERRAIN	<p>1</p> <p>2 : dans le cas d'un usage «habitation» situé dans une zone à dominance «agricole» ou «rurale».</p> <p>2 : dans le cas d'un usage Habitation multifamiliale ou collective, à la condition que la superficie d'occupation au sol totale des cabanons n'excède pas la norme prescrite ci-dessous.</p> <p>Un espace fermé sous une structure d'un bâtiment principal (ex. : porte-à-faux) ou sous un patio ou une galerie n'est pas considéré comme un cabanon.</p>
SUPERFICIE D'OCCUPATION AU SOL MAXIMALE	<p>25 mètres carrés</p> <p>14 mètres carrés pour un deuxième cabanon pour un usage «habitation» situé dans une zone à dominance agricole ou rurale.</p>
HAUTEUR MAXIMALE	5 mètres
LARGEUR MAXIMALE	-
IMPLANTATION AUTORISÉE DANS:	<p>Cour arrière;</p> <p>Cour latérale;</p> <p>Cour avant si implanté à plus de 30 m d'une ligne avant et sans être devant le bâtiment principal;</p> <p>Partie de la cour avant secondaire à certaines conditions. Voir note 2 page suivante.</p>
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRE - <i>Note 1</i>	30 centimètres
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Dans le cas d'un usage Habitation multifamiliale ou collective, un cabanon peut comprendre plusieurs sections contiguës et une porte pour chacune d'elles.

Note 1: La distance minimale se mesure à partir du mur du cabanon. Malgré les distances minimales prescrites au tableau, dans le cas d'un usage Habitation jumelée ou en rangée, un cabanon peut être implanté le long de la ligne latérale mitoyenne du terrain, à la condition que celui-ci soit jumelé à un autre cabanon de même architecture et situé sur le terrain contigu.

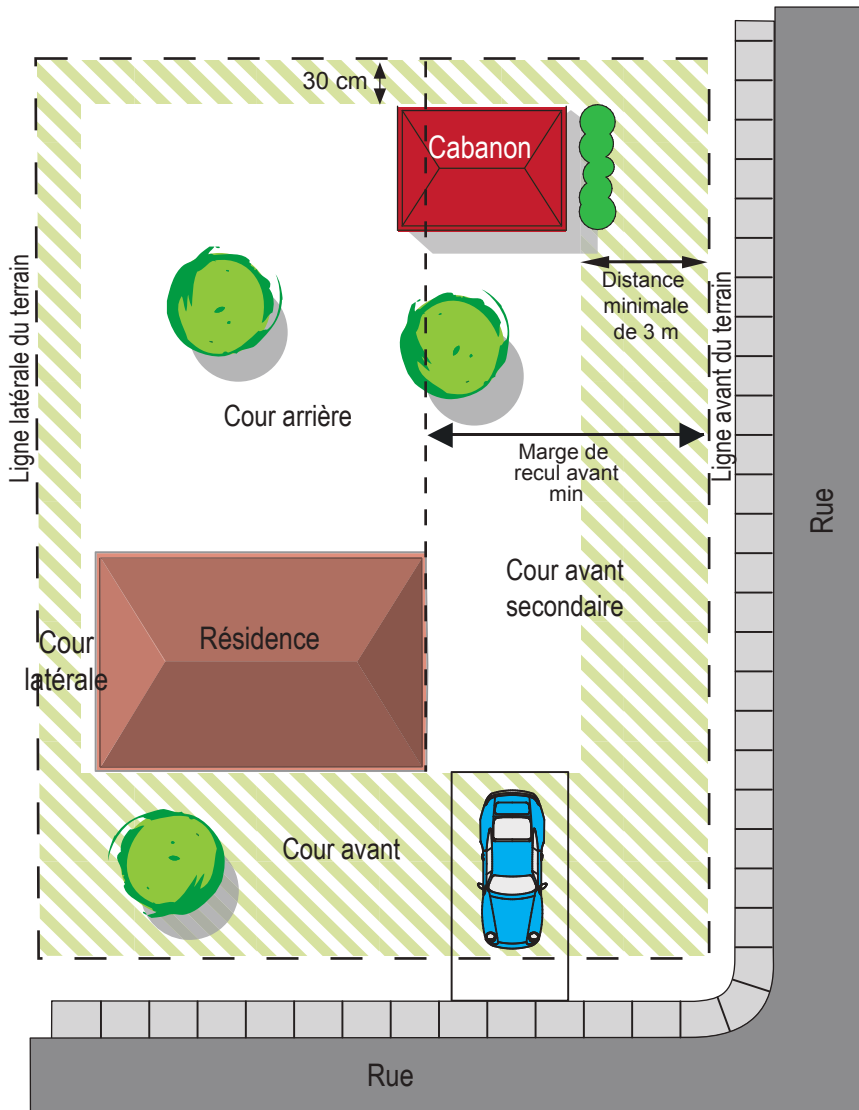
ATTENTION !
Un permis est **REQUIS** dans les cas suivants:

- lorsque le cabanon est installé sur une dalle de béton ou muni d'une fondation en béton;
- lorsque la propriété est située dans une zone de contraintes ou pour un bâtiment de grande valeur patrimoniale.

***MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service des permis et inspection au **418-839-2002** ou visitez le www.ville.levis.qc.ca/



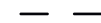
Croquis 2



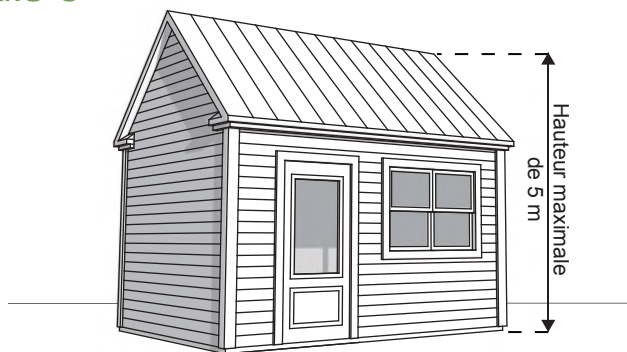
Note 2: Un cabanon est autorisé dans la cour avant secondaire, aux conditions suivantes :

1° une distance minimale de 3 mètres doit être respectée entre le cabanon et une ligne avant;

2° une clôture ou une haie opaque à au moins 80% et d'une hauteur minimale de 1,5 mètre doit être implantée sur toute la longueur d'un côté du cabanon qui fait face à une rue qui est contiguë à la cour avant secondaire, entre ce cabanon et une ligne séparant la cour avant secondaire de l'emprise d'une rue.

-  Localisation non autorisée
-  Distance minimale de dégagement
-  Limites du terrain

Croquis 3



***MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service des permis et inspection au **418-839-2002** ou visitez le www.ville.levis.qc.ca/

Pour toute demande de permis de construction

Lorsque vous projetez de construire un cabanon sur votre propriété, vous devez **présenter les documents suivants en format PDF ou deux copies papier** au moment de votre demande de permis.

DOCUMENTS À FOURNIR POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS :

- 1- **Formulaire de permis de construction ou certificat d'autorisation** dûment complété.
- 2- **Copie du certificat de localisation** du bâtiment existant
- 3- **Plan d'implantation** complet à l'échelle, démontrant les constructions et les aménagements actuels et projetés (localisation, dimensions et nombre de cases de stationnement, allées d'accès) (**voir croquis 1**)
- 4- Plans complets à l'échelle du cabanon, démontrant :
 - la **vue en plan** (**voir croquis 2**)
 - les diverses **vues en élévation** (**voir croquis 3**);
 - toute autre information permettant de déterminer si les travaux ou l'usage prévu sont conformes aux règlements d'urbanisme.

Note : Ces documents peuvent être préparés par le propriétaire, un technicien ou un professionnel.

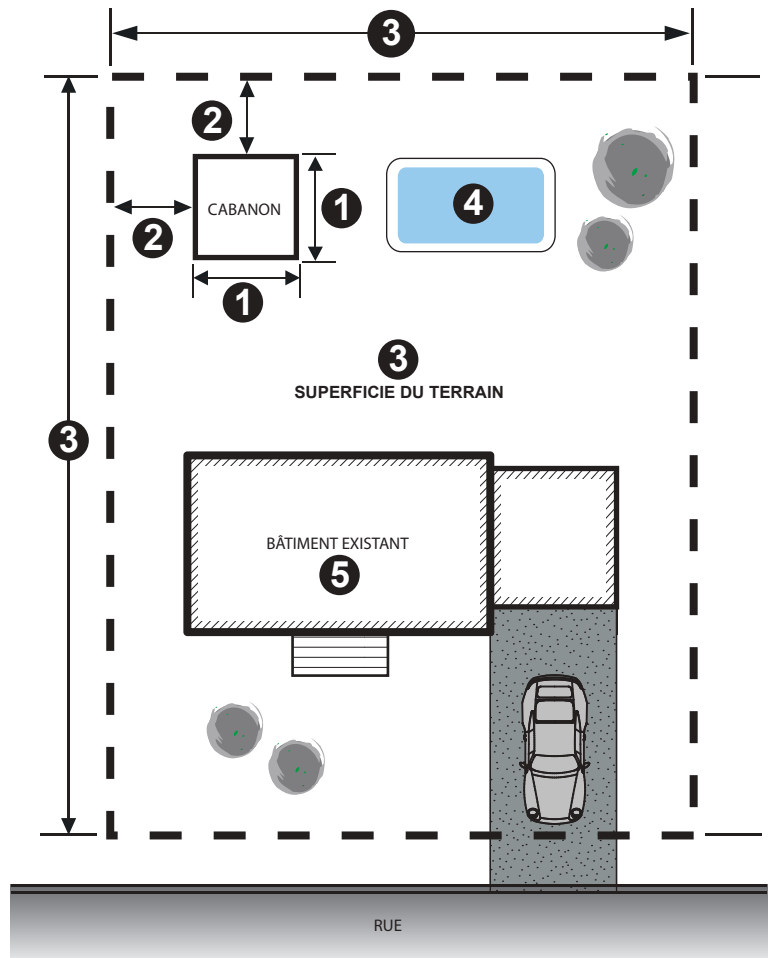
Conditions particulières

Des documents supplémentaires pourraient être requis pour:

- Un projet assujéti au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou un PIIA volet patrimonial.
- Un projet situé dans une zone de contraintes tel que risque d'éboulis, glissement de terrain ou contrainte de capacité portante du sol.



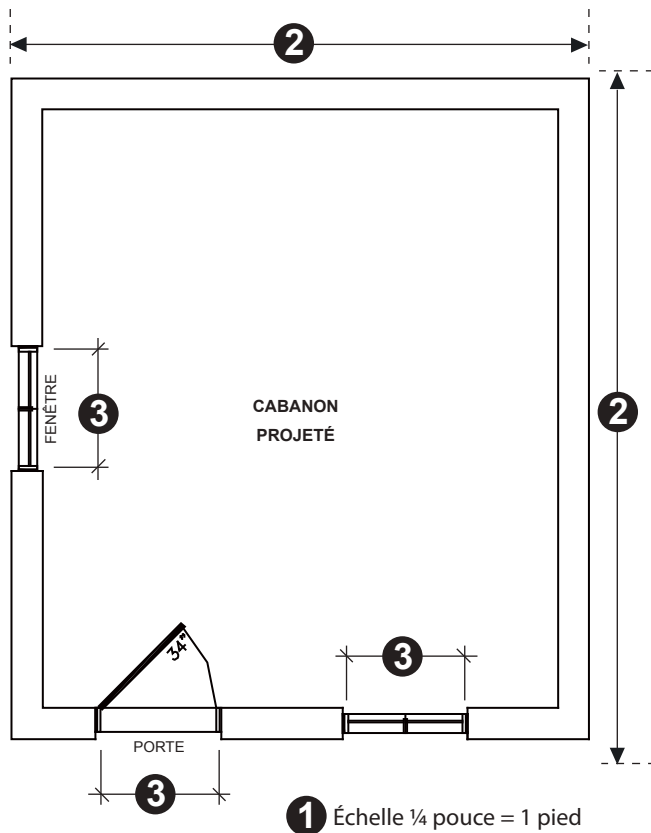
Croquis 1



- 1 Emplacement du cabanon projeté et ses dimensions;
- 2 Distance entre le cabanon et les limites du terrain;
- 3 Limites du terrain et sa superficie;
- 4 Emplacement et dimensions des bâtiments accessoires existants (garage, cabanon, piscine, etc.)
- 5 La forme et l'emplacement de la maison

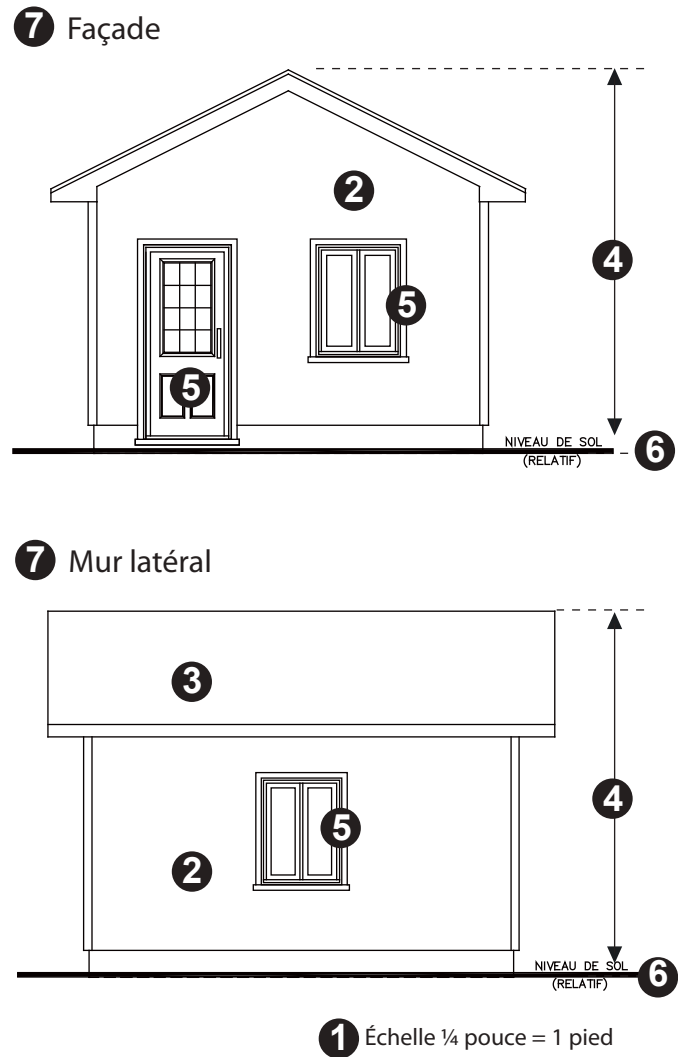
Ce plan peut être préparé à partir du certificat de localisation.

Croquis 2 (vue en plan)



- 1 L'échelle proposée;
- 2 La forme et les dimensions du cabanon;
- 3 La dimension et l'emplacement des portes et fenêtres;

Croquis 3 (vues en élévation)



- 1 L'échelle proposée;
- 2 Le type de revêtement extérieur;
- 3 Le type de revêtement de toiture;
- 4 La hauteur finale à partir du sol fini;
- 5 La dimension et l'emplacement des portes et fenêtres;
- 6 Le niveau du sol adjacent au bâtiment;
- 7 Fournir une vue en élévation pour chaque façade (avant, latérale, arrière).

***MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.